




L'entrée dans la vie active

IFSI Le Vinatier

MARS 2026

LE VINATIER

PSYCHIATRIE UNIVERSITAIRE
LYON MÉTROPOLE

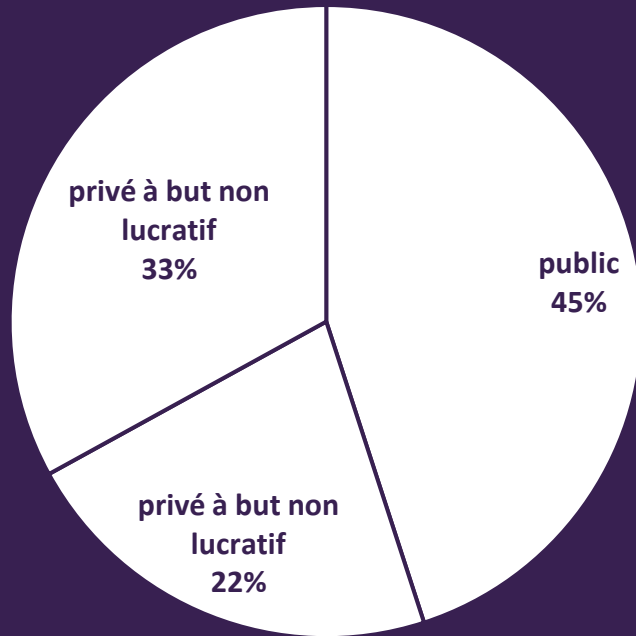


Objectif : Comprendre son environnement de travail et connaître les bases de l'emploi dans un établissement de santé



**Etre employé dans
le secteur de la
santé en France**

RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ EN FRANCE



Les catégories les plus connues d'établissements:

- CHU/CHR
- CH
- CLCC
- CHS
- SMR
- USLD
- SSA



Quel type d'emploi?

- Salarié (du secteur public ou privé)
- Libéral (2 ans d'ancienneté comme salarié)
- Intérim (2 ans d'ancienneté comme salarié)

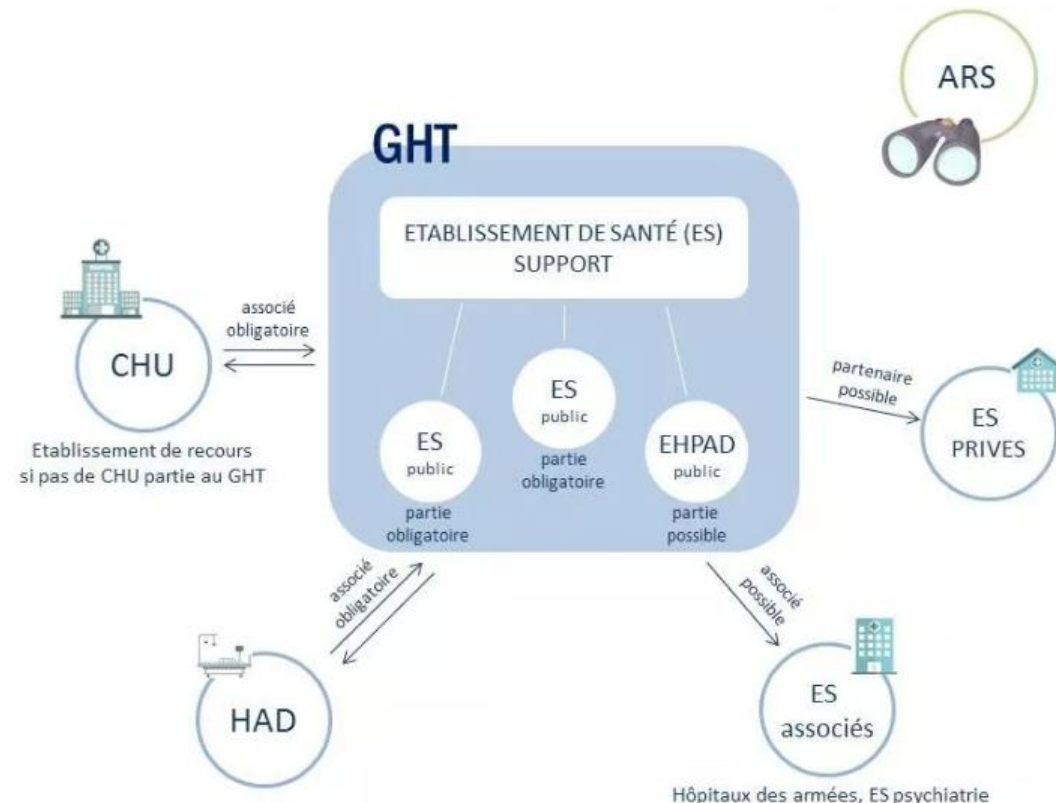
- Statut de la Fonction Publique
- Conventions collectives

► L'hôpital n'évolue pas seul dans son écosystème

Créée en 2009 (CHT) puis rendue obligatoire en 2016, l'adhésion à un GHT est indispensable pour tout établissement public en France. L'établissement support doit assurer la convergence des SI, des DIM, la fonction achat, la coordination des IFSI/IFAS, les orientations RH médicales.

► Les usagers, les élus et les professionnels de ville

L'hôpital associe les représentants des usagers dans ses instances et dans l'évaluation de ses pratiques: c'est un critère important de certification par la HAS. Il doit aussi définir ses orientations stratégiques en cohérence avec son territoire.



CARTE DES DIRECTIONS COMMUNES ET FUSIONS DE LA REGION IMPLIQUANT LES ETABLISSEMENTS PARTIES A UN GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

au 13 mai 2023

Auvergne-Rhône-Alpes



Types d'établissements

- CH
- CHS
- ESLD
- ▲ ESMS

- Direction commune entre EPS
- Direction commune ESMS public (EHPAD)
- Etablissement sur plusieurs sites
- Fusion d'établissements depuis la création des GHT dont au moins un établissement partie à un GHT est concerné
- Cession d'autorisation depuis la création des GHT dont au moins un établissement partie à un GHT est concerné

- Départements
- xxx Groupements hospitaliers de territoire

Réalisation : ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Pôle coopérations et gouvernance des établissements de santé

Sources : ARS Auvergne-Rhône-Alpes
GHT - DOS 13 mai 2023

Edition : 13/05/2023



► La Fonction Publique

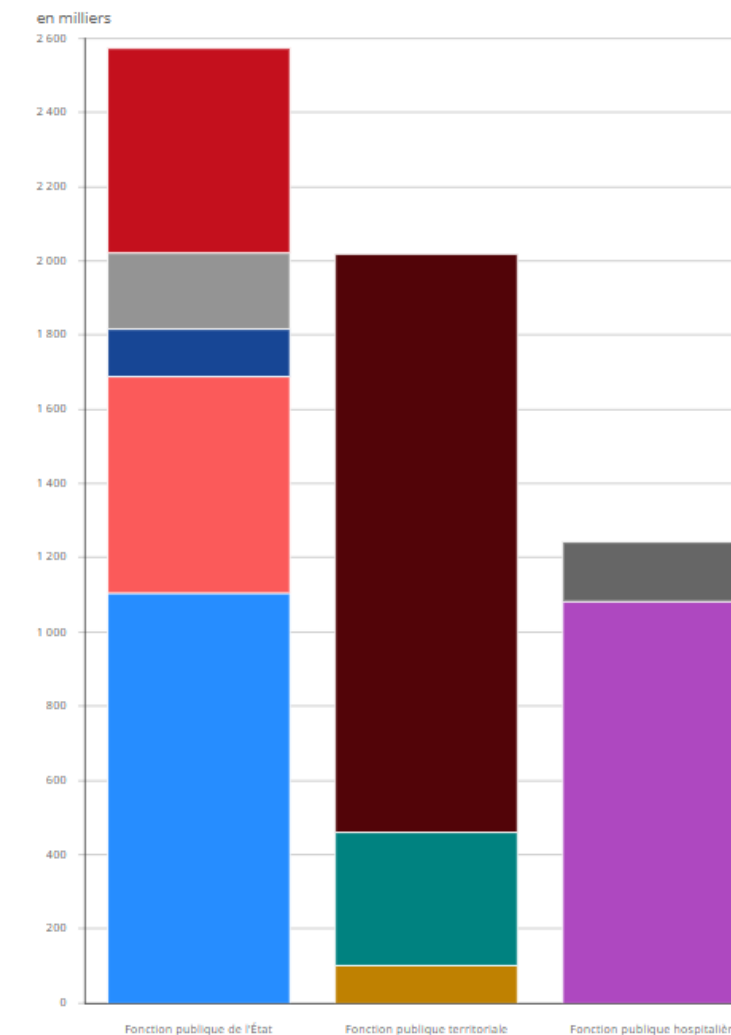
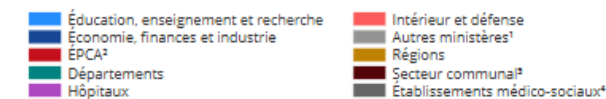
Les 3 Fonctions Publiques

La Fonction Publique d'État (2,57 millions) – La Fonction Publique Territoriale (2 millions) – La Fonction Publique Hospitalière (1,24 millions)

La Fonction Publique Hospitalière

- **65,4 % personnels soignants et éducatifs** : psychologues, IDE, IADE, IBODE, ASD, ASH, assistants socio-éducatifs, éducateurs jeunes enfants, moniteurs-éducateurs, etc.
- **10,6 % personnels techniques** : ingénieurs hospitaliers, techniciens supérieurs hospitaliers, dessinateurs, agents de maîtrise ouvrière, conducteurs ambulanciers, etc...
- **10,9 % personnels administratifs** : Directeurs, AAH, adjoints des cadres hospitaliers, adjoints administratifs hospitaliers, secrétaires médicales (ou assistances médico-administratives)
- **8,2 % personnels médicaux**
- **4,9 % personnels médicotechniques** : techniciens de laboratoire, manipulateurs radios, préparateurs en pharmacie, radio physiciens, aides médico-techniques

Un versant très féminisé : 78% des emplois sont pourvus par des femmes (63,5% pour l'ensemble de la FP)



1. Y compris justice, logement, transports et développement durable, affaires sociales, santé et travail.
 2. Établissements publics à caractère administratif.
 3. Y compris OPHLM, caisses de crédit municipal, régies et EPCA locaux.
 4. Y compris établissements d'hébergement pour personnes âgées.
 Lecture : fin 2023, les effectifs du ministère de l'Éducation, de l'enseignement et de la recherche comprennent 1 105 100 personnes.
 Champ : France hors Mayotte, postes principaux non annexes au 31 décembre.
 Source : Insee, **Système d'information sur les agents des services publics 2023 (Siasp)**.

Parmi les agents publics, on distingue notamment les fonctionnaires et les contractuels. Les fonctionnaires ont vocation à occuper les emplois pérennes. Les contractuels peuvent être recrutés en CDD, en CDI, ou sur un projet.

La fonction publique se répartit en catégories hiérarchiques qui correspondent aux niveaux d'autonomie et de responsabilité: les infirmiers, les cadres, les ergothérapeutes, sont en catégorie A, tandis que les aides-soignants, ou les AMA, sont en catégorie B. Les ASH et les AEQ, sont en catégorie C.

La fonction publique hospitalière est la plus féminisée.

Elle se distingue également par la particularité des personnels médicaux, qui ont un statut à part d'agents publics, proche du statut des fonctionnaires, mais demeurant conciliable avec leurs obligations professionnelles et la déontologie.

Figure 3 – Caractéristiques des salariés par versant de la fonction publique en 2023

en %

Caractéristiques	Fonction publique de l'État (FPE)	Fonction publique territoriale (FPT)	Fonction publique hospitalière (FPH)	Ensemble de la fonction publique
Statut				
Fonctionnaires	58,5	70,5	66,6	64,3
Contractuels	22,6	25,3	21,4	23,3
Militaires	12,2	///	///	5,4
Bénéficiaires de contrats aidés	0,1	1,2	0,1	0,5
Autres catégories et statuts	6,6	3,1	11,9	6,5
Catégorie				
Catégorie A	54,8	12,8	44,7	38,1
Catégorie B	23,5	14,6	29,3	21,6
Catégorie C ¹	19,4	70,9	25,4	38,5
Indéterminée	2,3	1,7	0,7	1,7
Âge				
De 15 à 24 ans	7,2	5,5	6,1	6,4
De 25 à 34 ans	19,6	14,2	24,1	18,7
De 35 à 49 ans	38,6	36,4	37,9	37,7
50 ans ou plus	34,6	43,9	31,9	37,2
Sexe				
Femmes	58,0	61,5	78,0	63,5
Temps de travail				
Temps partiel ²	14,2	21,0	18,1	17,4

1. Une catégorie hiérarchique a été attribuée aux non-titulaires selon leur code grade et tous les bénéficiaires de contrats aidés sont classés ici en catégorie C.

2. Inclut les temps non complets et incomplets.

/// : absence de résultats due à la nature des choses.

Lecture : Fin 2023, dans la fonction publique hospitalière, 78,0 % des agents sont des femmes.

Champ : France hors Mayotte, postes principaux au 31 décembre, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, Système d'information sur les agents des services publics (Siasp).



**Droits, devoirs,
formation**

► Être un infirmier

Qu'est ce l'ordre infirmier?

L'inscription au tableau de l'Ordre est obligatoire pour tout infirmier quel que soit son mode d'exercice (salarié du public ou du privé, libéral, cadre formateur, cadre de santé infirmier, directeur de soins infirmiers, infirmier de santé au travail, infirmier scolaire, etc.).

Le code de déontologie s'applique à tous:

Décret n° 2016-1605 du 25 novembre 2016 portant code de déontologie des infirmiers

Les devoirs de l'infirmier : issus de sa profession et issus de son statut

Déontologie: « L'infirmier respecte en toutes circonstances les principes de moralité, de probité, de loyauté et d'humanité indispensables à l'exercice de la profession »

Devoirs du fonctionnaire: « L'agent public exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. ».

Un devoir primordial: protéger les personnes vulnérables

Qu'est ce qui change en matière de responsabilité et de sanctions entre le secteur public et le secteur privé?

Quels sont les devoirs des fonctionnaires ?

Le code général de la fonction publique définit les obligations des fonctionnaires.

Dignité

Adopter un comportement qui ne porte pas atteinte à l'administration

Impartialité

Ne pas avoir de préjugés

Intégrité

Exercer ses fonctions de manière désintéressée

Probité

Ne pas tirer un profit personnel de ses fonctions



Secret professionnel et discrétion professionnelle



Neutralité, réserve
Traiter de façon égale les usagers (en lien avec le principe de laïcité)



Réalisation des tâches confiées



Interdiction d'exercer d'autres activités professionnelles
(sauf dérogations.
Ex : enseignement)



Obéissance hiérarchique



Information du public
(sous réserve du secret professionnel et de l'obligation de discrétion professionnelle)

LE CONTRÔLE DÉONTOLOGIQUE DES FONCTIONNAIRES

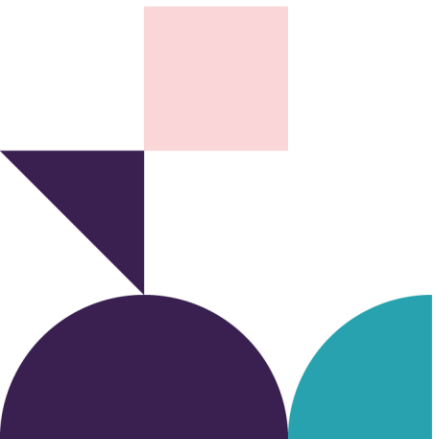
est exercé par la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique :

- Prévention des conflits d'intérêts
- Mobilité vers le secteur privé

■ Que contient le bulletin de salaire?

Identité, et référence à la grille de salaire et à la quotité de temps du poste occupé

- Un traitement « de base »
- Des primes éventuelles et le complément « Ségur »
- Des compléments (ex: SFT)
- Des paiements d'heures supplémentaires, des dimanches et JF
- Des remboursements éventuels: transports
- Des cotisations (retraite, maladie, CSG, formation, taxe sur les salaires...)
- Des prélèvements: self, tickets-repas
- Impôts

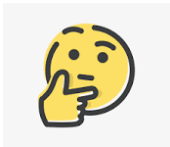




La carrière dans la santé

L'agent contractuel: une possibilité qui existe dans le secteur public et dans le secteur privé

- Possibilité de recruter des agents contractuels, liés par un **contrat** avec l'établissement, en **CDD ou en CDI = pareil partout**
- Motifs de recrutement d'un contractuel: Absence ponctuelle; fonctions nouvelles ou nécessitant des connaissances techniques très spécialisées; remplacement ou poste vacant, réalisation d'un projet...
- Période d'essai : 1 jour ouvré par semaine de contrat soit :
 - 4 mois renouvelables pour un CDI
 - 1 mois maximum pour un CDD d'un 1 an
- Entretien d'évaluation à la fin de chaque CDD ou à la fin de chaque période d'essai pour un CDI



postes à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel

- Un affichage systématique des postes à pourvoir qui doit être facile d'accès pour les salariés des établissements

La carrière d'un agent public

L'avancement

- Principe: l'avancement a lieu de façon continue échelon à échelon, de grade à grade
- L'avancement d'échelon est automatique, par ancienneté (« cadencement unique »)
- L'avancement de grade est fonction à la fois:

De l'ancienneté

De la valeur professionnelle

- Cet avancement se traduit par une augmentation du traitement

Il y a également un système assez comparable de grilles de classification dans le privé

A Infirmier en soins généraux (IDE) Vérifié le 30/10/2025

Infirmier en soins généraux-Grade 2 ISGS

14

A Infirmier en soins généraux (IDE) Vérifié le 30/10/2025

Infirmier en soins généraux-Grade 1 ISGS

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
1	444	395	1 an	1 944,50 €
2	484	424	1 an 6 mois	2 087,26 €
3	514	447	2 ans	2 200,48 €
4	544	468	2 ans	2 303,86 €
5	576	491	2 ans 6 mois	2 417,08 €
6	611	518	3 ans	2 550,00 €
7	653	550	3 ans	2 707,53 €
8	693	580	3 ans	2 855,21 €
9	732	610	4 ans	3 002,90 €
10	778	645	4 ans	3 175,19 €
11	821	678	-	3 337,64 €

A Cadre de santé paramédical-CSP Vérifié le 13/09/2025

Cadre de santé paramédical

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée	Salaire brut
1	541	465	1 an	2 289,09 €
2	577	492	2 ans	2 422,01 €
3	614	520	2 ans	2 559,85 €
4	663	558	2 ans	2 746,91 €
5	695	582	2 ans	2 865,06 €
6	739	615	2 ans 6 mois	3 027,51 €
7	781	648	3 ans	3 189,96 €
8	825	681	3 ans	3 352,41 €
9	868	714	4 ans	3 514,86 €
10	906	743	4 ans	3 657,63 €
11	940	769	-	3 785,62 €

Un fonctionnaire a différentes possibilités pour muter, changer d'emploi, ou créer une entreprise

- Mise à disposition: situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir. (art. L. 512-6 CGFP)

■ La disponibilité

- « La disponibilité est la position du fonctionnaire qui, placé hors son administration d'origine, cesse de bénéficier, dans cette position, de ses droits à l'avancement et à la retraite. » (art. L. 5141 CGFP)
- Disponibilité de droit (élever un enfant de moins de 8 ans, donner des soins à enfant, conjoint ou ascendant, suivre son conjoint, prendre un mandat d'élu local) ou sous réserve de nécessités de service (convenances personnelles pour une durée de 5 ans renouvelable, études ou recherches présentant un intérêt général, création ou reprise d'entreprise pour 2 ans...)
- Prononcée à la demande du fonctionnaire ou d'office au terme des congés pour raison de santé

■ Le détachement

- « Le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son corps ou cadre d'emplois d'origine mais continuant à bénéficier, dans ce corps ou cadre d'emplois, de ses droits à l'avancement et à la retraite.
- Il est prononcé à la demande du fonctionnaire. » (art. L. 513-1 CGFP)
- Dans un corps ou cadre d'emplois de même catégorie et de niveau comparable
- Fin du détachement: Intégration dans le corps de détachement ou Réintégration dans le corps d'origine
- Principe dit « de la double carrière »

LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL

L'ensemble de la fonction publique hospitalière a vu ses règles en matière de gestion du temps de travail instituées dans les grandes lignes par le décret 2002-9 du 4 janvier 2002. Ces règles sont similaires avec le secteur privé.

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000398298/>

Dans un établissement public, différentes règles coexistent:

- Ceux qui sont en 35h et n'ont pas de RTT (ex: administratifs)
- Ceux qui sont 37h30 ou 38h et ont des RTT (ex: soignants)
- Ceux qui sont au forfait et ont des RTT plafonnés (ex: cadres)
- Ceux qui sont de nuit et dont le temps de travail est réduit à 32h30/semaine
- Ceux qui travaillent plus ou moins de 20 dimanches et JF par an

Règles GTT

48h sur 7 jours glissants
 36h de repos consécutifs
 hebdomadaires
 1 week-end par quinzaine
 (Samedi-Dimanche ou Dimanche
 -Lundi)
 12h de repos entre chaque poste

L'amplitude de travail maximum est de 10h. Le 12h est dérogatoire et doit être présenté pour avis au CSE.

Travail effectif: temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations.